

Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_32

Mandat du Pôle « Bureau de la Durabilité »

du 30 novembre 2023, état au 5 décembre 2023

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la *Stratégie pour le développement durable*, du Conseil Fédéral adoptée le 23 juin 2021,
- vu l'article 13.3 de l'Agenda 2030 du Canton de Vaud,
- vu la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), art.30, al. 1,
- vu la Loi sur l'encouragement des Hautes Écoles (LEHE) (article 2.4).

arrête

Art. 1 Mission

¹ Le pôle « Bureau de la Durabilité » a pour mission d'encourager et de soutenir la communauté HEP dans son intégration systémique des enjeux de durabilité en lien avec sa stratégie et sa culture institutionnelle.

² En particulier, il participe à la coordination, la mise en œuvre et à la visibilité des démarches de durabilité en travaillant de manière transversale avec les directions, les responsables et l'ensemble de la communauté HEP Vaud.

Art. 2 Activités principales

¹ Le pôle « Bureau de la Durabilité » est impliqué dans les activités suivantes :

- Il est force de propositions, porteur de mesures et d'actions répondant aux enjeux de durabilité ;
- Il émet, annuellement, après consultation des responsables des unités concernées par la mise en œuvre de la stratégie de durabilité, des recommandations sur la pertinence, la priorisation et la faisabilité de nouvelles actions ;
- Il organise des événements mobilisateurs soutenant la construction d'une culture de la durabilité ;
- Il soutient l'opérationnalisation et le suivi des projets de durabilité ;
- Il appuie les stratégies de sensibilisation et de participation de la communauté HEP dans la réalisation des démarches de durabilité.

Art. 3 Parties prenantes

¹ Les activités du pôle « Bureau de la Durabilité » s'adressent à l'ensemble de la communauté HEP et délivre des prestations en lien avec sa mission.

Art. 4 Positionnement

¹ Le pôle « Bureau de la Durabilité » fait partie intégrante du Rectorat par l'intermédiaire du Secrétariat Général. Il est coordonné par une ou un responsable avec le soutien de répondant·e·s Durabilité au sein des Unités et d'étudiant·e·s salarié·e·s. Il collabore étroitement avec le pôle Éducation à la Durabilité, le Comité de direction, le Secrétariat général, le Centre assurance qualité.

Art. 5 Organisation et gestion

¹ Le pôle « Bureau de la Durabilité » est coordonné.e par une ou un responsable Il s'appuie sur l'expertise métiers de répondant·e·s au sein des directions.

²La ou le responsable du pôle est tenu de :

- a) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines et financières et infrastructures mises à disposition ;
- b) garantir la qualité des activités du pôle dans une démarche d'amélioration continue et d'orientation bénéficiaires ;
- c) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction ;
- d) s'assurer de la cohérence et des synergies avec les projets portés par le pôle Éducation à la Durabilité dans une optique d'approche institutionnelle globale.

Art. 6 Ressources

¹ Le pôle « Bureau de la Durabilité » est doté de ressources en personnel administratif et technique, allouées par le Comité de direction et d'étudiantes et étudiants jobistes. Les tâches et responsabilités sont précisées dans un cahier des charges et une feuille de route.

² Il peut faire appel à des ressources externes sur mandat à des prestataires.

³ Il collabore avec l'ensemble de la communauté HEP.

Art. 7 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur avec effet au 5 décembre 2023.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 5 décembre 2023

(s) Dias T.

Thierry Dias
Recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Site internet, espace réglementation